

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-151

SERVICE : Direction des Equipements Sportifs

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un terrain par la Commune de Curtafond (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20 - 13 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^{ème} Vice-Président, Monsieur Eric THOMAS dans le domaine des Sports, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que par délibération n° DC-2019-131 en date du 9 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg a approuvé le Plan d'Equipement Territorial qui a pour vocation de contribuer à la rénovation et à la construction d'équipements ayant une dimension pluri-communale. Le projet de la Commune de Curtafond a ainsi été retenu avec la création d'un terrain de football en surface naturelle, en complément des deux terrains existants, afin de recentrer les activités du club local sur un seul site. Ce terrain sera utilisé par le club du F.C. Curtafond-Confrançon-Saint- Martin-Saint Didier-Saint Sulpice, issus des communes de Curtafond, Confrançon, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec la commune de Curtafond.

La convention précise notamment les points suivants :

- la mise à disposition d'un terrain de sport, au lieu-dit les Brouilles est consentie à titre gratuit afin de réaliser des travaux de création d'un terrain de football en surface naturelle, et d'assurer la gestion du site ;

- la mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22 juillet 2022.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Eric THOMAS,
Délégué aux Sports**